Bien-Être, Bio & Médecines Douces

Votre Vitrine au Coeur de nos Salons !



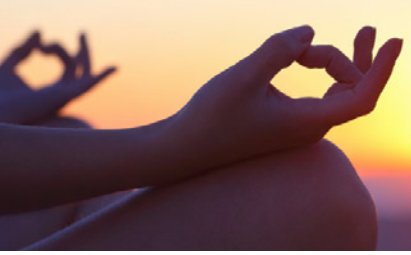
Nîmes
5, 6, 7 Mars

Mandelieu
12, 13, 14 Mars

La Roche sur Foron
9,10,11 Avril

www.SalonsBienEtre.com

JDBN Le Journal des Bonnes Nouvelles · Infinité · SALONS-BIEN-ETRE.FR L'agenda des événements bio et bien-être · btlv



Bien-Être, Bio & Médecines Douces

5, 6, 7 Mars 2027 Parc Expo Nimes

www.SalonBienEtreNimes.com

CONTRAT DE PARTICIPATION

A renvoyer à :

Star Com - 551 Chemin des Impiniers - 06220 VALLAURIS

Tél. +33 (0)6 86 53 97 60 - e.mail : patrice@salonsbienetre.com - Site : www.**salonsbienetre.com**

Merci de conserver une copie de ce document

VOTRE SIÈGE SOCIAL

Code NAF . . . . . **N° SIRET** . . . . . .

N° TVA (loi finance art. 17 2001/115/CE) . . . . . .

Raison Sociale . . . . . .

Adresse . . . . . .

Code Postal . . . . . Ville . . . . . Pays . . . . . .

Tél. . . . . Tél. portable . . . . . .

email . . . . . Site web . . . . . .

PDG ou gérant . . . . . .

Responsable salon . . . . . Fonction . . . . . .

Forme juridique : . . . . . Capital . . . . . €

VOUS ÊTES : Cochez les rubriques correspondant aux activités présentées sur le salon.

- ❑ **Espace Alimentaire**
- ❑ **Espace Marché Ptoducteur**
- ❑ **Artisant**
- ❑ **Espace Santé / Beauté**
- ❑ **Espace Bien Etre**
- ❑ **Espace Thérapies**
- ❑ **Espace Arts Divinatoires**
- ❑ Alimentation Bio (Précisez)
- ❑ Assurances, Mutuelles
- ❑ Aromathérapie,
- ❑ Beauté (Précisez)
- ❑ Bijoux
- ❑ Coaching (Précisez)
- ❑ Compléments Alimentaires
- ❑ Cosmétiques Bio
- ❑ Édition / Presse
- ❑ Élixirs Floraux
- ❑ Feng-Shui
- ❑ Géobiologue
- ❑ Hydrothérapie
- ❑ Litho-Thérapie
- ❑ Médecines Douces & Naturelles (Précisez)
- ❑ Méthodes de Massage (Précisez)
- ❑ Méthodes de Relaxation (Précisez)
- ❑ Minéraux
- ❑ Musique
- ❑ Phytothérapie
- ❑ Produits Pour Bébé
- ❑ Produits Pour Homme
- ❑ Propreté & Hygiène
- ❑ Soins Visage & Corps
- ❑ Spa
- ❑ Thalassothérapie
- ❑ Thérapeute non listé (Précisez)
- ❑ Tourisme Vert
- ❑ Autres

Précisez : . . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Les Produits non listés et validés ne seront pas acceptés sur votre stand

Marques représentées : . . . . . .

Nouveautés présentées : . . . . . .

Spécificité de votre stand (animations, démonstrations) : . . . . . .

Enseigne de votre stand (20 caractères maximum)

N° du stand souhaité

Les informations nominatives sont destinées à l'usage de Star Com et de ses partenaires. Conformément à la loi informatique et libertés du 6/01/1978, les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès au fichier et leur droit de rectification pour les informations les concernant auprès de l'organisateur. Star Com est expressément autorisée à exploiter ultérieurement ces informations à des fins de prospection directe, les personnes concernées ayant la faculté de s'opposer à une telle exploitation en le notifiant à Star Com.

	NIMES 5/6/7 Mars	MANDELIEU 2/13/14 Mars	LA ROCHE 9/10/11 Avril
Package Stand Equipé : Comprenant ossature alu gris galet, remplissage mélaminé, enseigne double face,1 Barre LED, 1 badge exposant pour 2m², frais de dossier.			
4m² (2x2m) / 2 Badges	❑ 600 € HT	❑ 600 € HT	❑ 600 € HT
6m² (3x2m) / 3 Badges	❑ 800 € HT	❑ 800 € HT	❑ 800 € HT
9m² (3x3m) / 4 Badges	❑ 1050 € HT	❑ 1050 € HT	❑ 1050 € HT
m² Supp 90€ HT	x . . . . = ... € HT	x . . . . = ... € HT	x . . . . = ... € HT
Remise Praticien (Hors Formation)	❑ **- 20 % HT**	❑ **- 20 % HT**	❑ **- 20 % HT**
Je participe à la Tombola. Remise Tombola	❑ **- 50 € HT**	❑ **- 50 € HT**	❑ **- 50 € HT**
Marché Producteurs - Tombola Obligatoire, non soumis à la remise			
110 € HT le m. linéaire	x . . . . = ... € HT	x . . . . = ... € HT	x . . . . = ... € HT
Options			
Suppl. pour angle 10% du prix du stand (dans la limite des disponibilités - 50€ mini)	. . . . . € HT	. . . . . € HT	. . . . . € HT
10 invitations à 20 € HT	x . . . . = ... € HT	x . . . . = ... € HT	x . . . . = ... € HT
Forfait 1 table 2 chaises à 20€ HT	x . . . . = ... € HT	x . . . . = ... € HT	x . . . . = ... € HT
2 chaises supp. : 5€ HT	x . . . . = ... € HT	x . . . . = ... € HT	x . . . . = ... € HT
1 table supp. : 8€ HT	x . . . . = ... € HT	x . . . . = ... € HT	x . . . . = ... € HT
Arrivée éléctrique Boitier ou Triplette Instalation et Consommation	❑ 2w : 80 € HT ❑ 8Kw : 105 € HT	❑ 2Kw : 100 €HT ❑ 6Kw : 245 €HT	❑ 3Kw : 70 € HT ❑ 6Kw : 150 € HT ❑ 12Kw : 200 € HT
Conférences et Ateliers (50 min. / 1 par exposant)			
Salle Terra / Ateliers	❑ 90 € HT	❑ 90 € HT	❑ 90 € HT
Salle Pachamama	❑ 110 € HT	❑ 110 € HT	❑ 110 € HT
Salle Gaïa	❑ 130 € HT	❑ 130 € HT	❑ 130 € HT
Co-Participation à partir de 6m² : Toute société, accueillie par un exposant, doit acquitter ce forfait.			
Co-Participation	❑ 200 € HT	❑ 200 € HT	❑ 200 €HT
Frais de dossier 100 €HT	**OFFERT jusqu'au 31/12 2026**		
Assurance Obligatoire	10€ HT	10€ HT	10€ HT
Total HT	€ HT	€ HT	€ HT
TVA 20 %	€	€	€
Total TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC
Acompte 40% à joindre	€	€	€

• Je joins un **acompte obligatoire de 40%** du montant total TTC de ma commande. **30% 60 jours avant le salon.** Solde et TVA au plus tard 1 mois avant le salon. **Pour les paiements par virement, attendre la facture et mettre le N° de la facture comme motif du virement.**

• Joindre une photocopie de l'extrait du registre du commerce (extrait K.bis) ou de métiers (extrait RM), pour justifier de votre activité.

MODE DE RÈGLEMENT :

Chèque bancaire libellé à l'ordre de Star Com et adressé à Star Com, 551 chemin des Impiniers - 06220 VALLAURIS, France

Virement bancaire au compte : (obligatoire pour les exposants étrangers).

Domiciliation : Crédit Lyonnais - 627, Av. de Cannes - 06210 MANDELIEU - France			
Banque	Guichet	Compte	Clé
30002	03266	0000070687U	25
N° de TVA	IBAN		BIC / SWIFT
FR03429046808/00011	FR74 3000 2032 6600 0007 0687 U25		CRLYFRPP

A . . . . . le . . . . . .

Nom : . . . . . .

Signature de l'exposant obligatoire :

(précédée de la mention "lu et approuvé, bon pour accord").

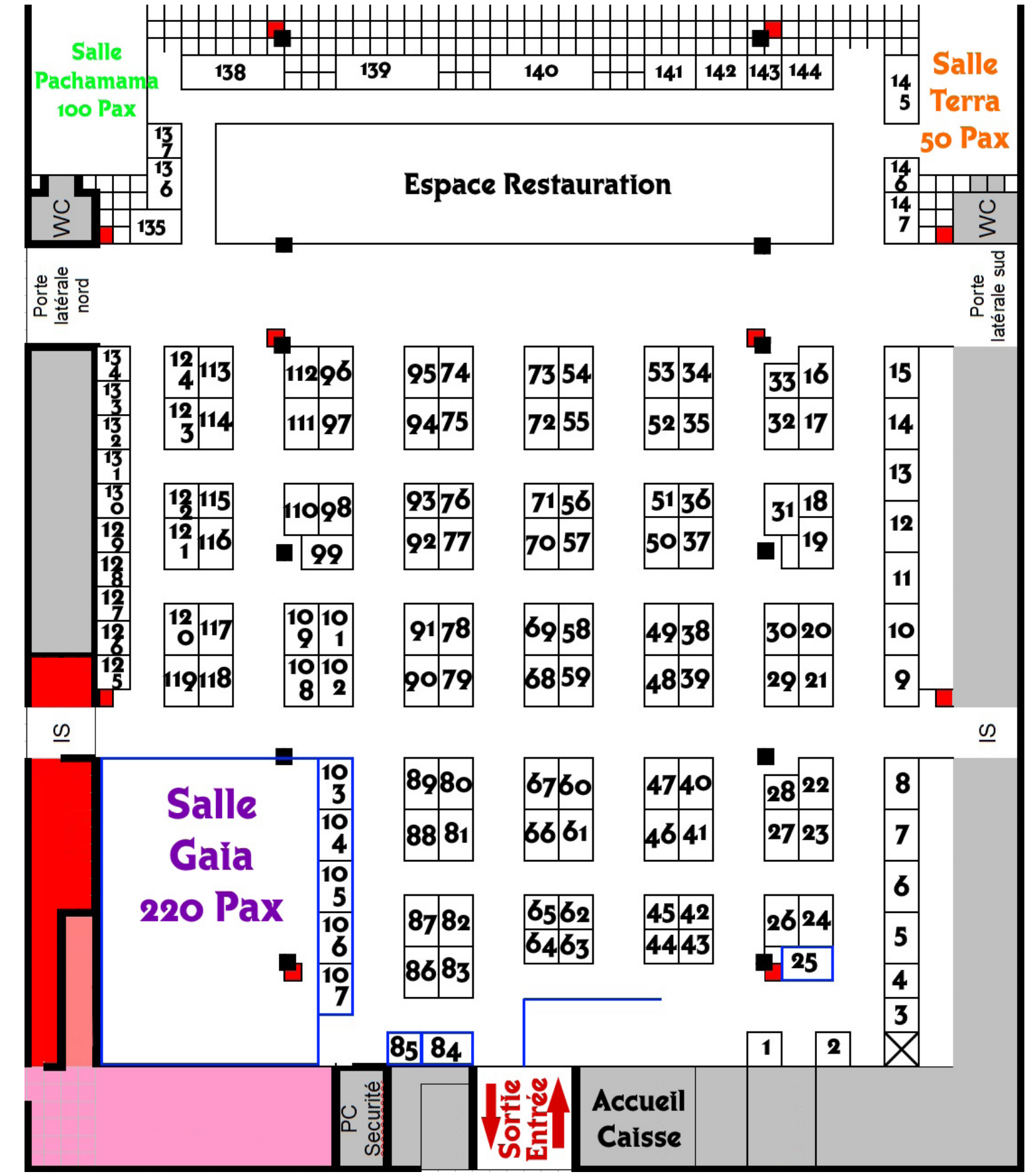
Je soussigné(e) . . . . . certifie avoir pris une extension Assurance Responsabilité Civile auprès de mon assureur pour toute la durée du salon (jours d'installation et de démontage inclus) et avoir pris connaissance des articles du règlement général des Salons 2027 et m'engage à m'y conformer. Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés. Je déclare avoir pris connaissance du règlement du salon (voir au dos), ainsi que du PGCSS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de protection de la Santé), sur le site web du salon et m'engage à les respecter. J'accepte expressément de recevoir par courrier, fax ou courrier électronique, des informations commerciales de l'organisateur.

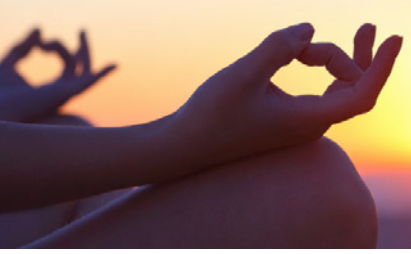
cachet de la société obligatoire

Bien-Être, Bio & Médecines Douces

5, 6, 7 Mars 2027 Parc Expo Nimes

www.SalonBienEtreNimes.com





Bien-Être, Bio & Médecines Douces

5, 6, 7 Mars 2027 Parc Expo Nimes

www.SalonBienEtreNimes.com

Commande d'un espace Publicitaire dans le Guide du Salon

Société			
Responsable			
Adresse			
C.P.		**Ville**	
Téléphone		**Email**	

Données Techniques & Descriptions du Catalogue

Format : 15 X 21 cm fermé – A4 ouvert - **Nombre de pages** : 12 – sur du 130 gr Offset - **Édité à** : 5000 exemplaires **distribués** gratuitement sur le salon aux visiteurs.

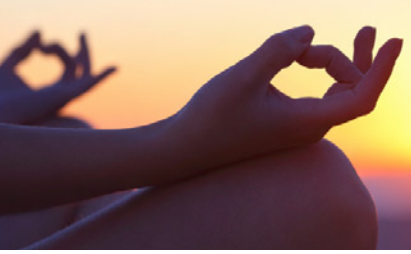
Quantité	Emplacement & Format	Total HT	Total T.T.C.
	Format **:** 4,3 cm L x 5 cm H	60,00	
	Format : 4,3 cm L x 6,5 cm H	80,00	
	Format : 6,5 L x 4,5 cm H - Page Plans	100,00	
	Format : 9 cm L x 5 cm H	100,00	
	Format : 1 Page intérieure 14,5 cm L x 20,5 cm H	150,00	
	Format : 14,5 cm L x 9,5 cm H / 4eme de Couverture	200,00	
	Maquette & Mise en page	50,00	

L'insertion doit être transmise à Star Com à la taille choisie, par mail 1 mois avant le salon, au format PDF ou JPG en 300 DPI	**TOTAL GENERAL H.T.**	
	TVA 20 %	
Conditions de règlements :	**TOTAL GENERAL T.T.C.**	
50% à la commande,	**Acompte**	
Solde et TVA au plus tard 1 mois avant le Salon	**RESTE DU**	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE : Ces prix ne comprennent pas les frais de maquettes et de mise en page. Le visuel devra être fournis par l'annonceur ou son Agence au plus tars un mois avant le salon au format JPG en 300 DPI ou au format PDF haute définition. Conditions de règlement : 50% à la réservation et le solde à réception de facture, ou au plus tars un mois avant le salon. Le règlement par chèque est accepté. Pénalité de retard de paiement de 1,5% par mois (loi 921-1442 du 31/12/92 et 92-122 du 29/01/93. L'annulation de ce bon de commande 2 mois avant le salon, ne donnera aucuns droits sur les acomptes versés ou le solde de la facture, aucuns remboursement ne sera effectué après cette date. En cas de contestation le Tribunal de Cannes est seul compétent.

Bon pour accord, Signature et cachet	Fait à :	
	Date :	/ /202____

Star Com – 551 Chemin des Impiniers – 06220 Vallauris
SARL au capital de 7622,45 € - R.C.S. Antibes : 429 046 808 - Siret : 429 046 808 00045 - APE 741G



Bien-Être, Bio & Médecines Douces

5, 6, 7 Mars 2027 Parc Expo Nimes

www.SalonBienEtreNimes.com

Participation à la Tombola du Salon

Obligatoire

Société :		**Stand N° :**	
Représenté par :			
Site web :	www.		

Je m'engage à fournir gracieusement à l'Agence Star Com le(s) produit(s) ci-dessous en guise de lots pour la Tombola gratuite du Salon en référence.

Jour	DESCRIPTION
Vendredi :	
Samedi :	
Dimanche :	

Le(s) lot(s) serons remis à l'Agence Star Com lors de la récupération de mes Badges.

Fait le : _____/_____ 202___

Tampon & Signature

Pour les lots non matériels type : massage, stage, séance, consultation... **Merci de prévoir un Bon cadeau** à nous remettre sous enveloppe.

Pour l'ensemble des lots, ne pas oublier de mettre vos coordonnées ou votre carte de visite et le cas échéant, votre N° de Stand

Par avance merci pour votre participation à cette animation

ARTICLE 1 - REGLEMENT GENERAL

Le règlement général est applicable aux exposants sous réserve des dispositions complémentaires prévues dans le présent règlement. Tout contrat de participation signé par une personne morale engage de manière individuelle la personne physique qui appose sa signature. Cette personne s'engage à assumer personnellement les obligations financières qui en découlent.

ARTICLE 2 - SOUSCRIPTION DE LA RESERVATION DE STAND

Les réservations d'espace, de stand sont souscrites sur des formulaires spéciaux. Elles sont complétées et signées par les exposants eux-mêmes. Quand la réservation d'espace émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social. Elle est signée par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personnes ayant la signature sociale. Dans ce cas, un accusé de réception commercial sera adressé à l'exposant par Star Com sous forme d'une facture.

En signant leur demande d'inscription, les exposants en acceptent, sans réserve, toutes les prescriptions ainsi que toutes celles que des circonstances particulières ou nouvelles imposeraient. Ils s'engagent, en outre, à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment la législation du travail, les dispositions du cahier des charges de sécurité le concernant et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France.

La responsabilité de Star Com ne peut être engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général. Star Com fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés. Elle implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle que Star Com lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la manifestation l'exigent. La demande d'admission s'effectue uniquement au moyen du formulaire officiel établi par Star Com. Ni une demande de communication d'un formulaire d'inscription, ni son envoi, ni l'encaissement d'un chèque de réservation ne valent inscription.

Star Com se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande d'inscription qui ne satisferait pas aux conditions requises, soit en regard des stipulations du formulaire officiel d'inscription, soit de celles du règlement particulier de la manifestation, soit encore en considération de l'Ordre Public ou de la défense de certains intérêts protégés. Peuvent notamment constituer des motifs de rejet, définitif ou provisoire, la communication incomplète des renseignements requis, le défaut des versements ou garanties exigés par Star Com, le non-respect d'obligations antérieures et notamment du présent Règlement Général, la non-adéquation du demandeur, de ses produits ou services, avec l'objet, l'esprit ou l'image de la manifestation, le redressement judiciaire de l'exposant, son état avéré de cessation des paiements, la non-obtention d'autorisations administratives ou judiciaires le cas échéant nécessaires à sa présence durant la manifestation, le risque d'une atteinte, par sa présence, aux intérêts protégés des consommateurs et de la jeunesse, et plus généralement à l'Ordre Public, à la tranquillité des autres exposants, à la sécurité et l'agrément des visiteurs. L'exposant doit faire connaître à Star Com tout élément ou tout événement, survenu ou révélé depuis son inscription, et de nature à justifier un réexamen de son admission. En outre, Star Com se réserve le droit de demander, à tout moment, tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède et, le cas échéant, de réformer une décision d'admission prononcée sur des indications mensongères, erronées ou devenues inexactes. L'acompte versé demeure alors acquis à Star Com qui se réserve, en outre, de poursuivre le paiement de la totalité du prix. Le droit résultant de l'inscription est personnel et incessible. L'admission n'emporte aucun droit d'admissibilité pour une manifestation ultérieure.

ARTICLE 3 - STANDS MULTIPLES, STANDS EN COMMUN (COPARTICIPATION)

Toute société qui participe au salon, sur le stand d'une firme exposante, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence au salon, en remplissant une réservation d'espace. Un droit d'inscription et les frais d'assurance lui seront facturés. Cette réservation d'espace offrira tous les avantages inhérents à un exposant reconnu (inscription au guide, au site internet, assurance…). En outre, ce coparticipant devra se conformer à l'obligation de laisser sur son stand son matériel pendant toute la durée du salon, aucune sortie de matériel n'étant admise.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ADMISSION

Star Com, assistée éventuellement du Comité du Salon, se réserve le droit d'apprécier la qualification des candidats/exposants en conformité avec les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 07/04/1970 (Article 1). Cette qualification est définie à l'article 29 du présent règlement. Le montant global des frais de participation à la manifestation devient définitivement acquis à Star Com après l'envois de la facture papier et/ou dématérialisée à l'exposant. Le non règlement du solde à l'échéance stipulée, ou de l'un des versements à l'une des échéances stipulées, emporte, sans mise en demeure préalable, déchéance du droit à exposer, l'acompte versé demeurant irrévocablement acquis à Star Com. En outre, Star Com se réserve de poursuivre le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelques raisons que ce soit, de l'exposant inscrit.

Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque,n'occupa pas son stand le jour de l'ouverture de la manifestation, ou à la date limite d'installation fixée par Star Com, il est considéré comme démissionnaire. Sans préjudice de toutes autres mesures prises, aux risques et périls de l'exposant, Star Com peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

Le règlement particulier à chaque manifestation peut, éventuellement, définir les modalités et conditions selon lesquelles l'exposant définitivement inscrit pourra, le cas échéant, se désister.

ARTICLE 5 - CONTROLE DES RESERVATIONS ADMISSIONS OU REFUS

Les réservations sont reçues et enregistrées par Star Com sous réserve d'examen. Star Com statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux salons précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par Star Com. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et Star Com ou l'encaissement du prix correspondant aux prestations commandées ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque. L'admission est prononcée par une notification officielle de Star Com : émission de la facture. Elle devient alors pour le souscripteur de la réservation d'espace, définitive et irrévocable.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation Judiciaire à l'encontre du souscripteur, postérieure à l'enregistrement de la réservation d'espace, celle-ci sera considérée comme caduque, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 37 de la loi du 25 janvier 1985. Star Com pourra décider du maintien de la réservation d'espace, sous réserve de sa confirmation expresse par le mandataire judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce, à la condition que la continuation de l'activité soit ordonnée pour une durée suffisante pour justifier sa participation et le respect des engagements qu'il y aurait pris. Le rejet de l'exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à Star Com à l'exclusion des frais d'annulations de dossier qui lui resteront acquis (100 euros HT). Les conséquences d'une défection sont définies à l'article 25 du présent règlement.

Ne peuvent être admises à exposer au Salon que les entreprises et associations régulièrement constituées, ayant au moins un an d'existence à l'ouverture du salon et dont les activités ont un rapport étroit avec la nomenclature dudit salon.

Attribution des Emplacements : Star Com établit le plan de la manifestation et il effectue la répartition des emplacements. Sauf stipulation contraire, l'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé. La participation à des manifestations antérieures ne crée,en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé. Dans la constitution des lots et l'attribution des emplacements, Star Com s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, de la nature et de l'intérêt des articles ou services qu'ils se proposent de présenter, de la disposition du stand qu'ils envisagent d'installer. Star Com se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, l'attribution et la disposition des surfaces. Les plans communiqués et la désignation des lots comportent, si le lieu de la manifestation s'y prête, des cotes aussi précises que possible. Star Com ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, non plus que des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées..) au fur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions.

ARTICLE 6 - DATE ET DUREE

Star Com, organisateur du salon, se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité. Star Com peut également annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations nouvelles, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national, ou international, non raisonnablement prévisibles, indépendantes de la volonté de Star Com, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes.

Star Com ne pourra donc pas être tenu responsable des pertes, coûts, dommages ou dépenses subies directement ou indirectement d'un événement indépendant de sa volonté, y compris mais sans s'y limiter : cas de force majeure, maladie, épidémie, grève, catastrophe naturelle…

Si le salon devait être annulé (pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de Star Com), les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle aux frais de sa préparation au jour de l'annulation. Si le salon devait être reporté pour quelques raisons que ce soit, l'ensemble des contrats seraient reportés automatiquement sur la nouvelle date choisie par Star Com et en cas d'annulation de la part de l'exposant les sommes versées par l'exposants ne seraient pas remboursées et le stand resterait dût dans sa totalité.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Le fait de signer le contrat de participation entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture du salon. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons avant la clôture du salon. D'une manière générale,l'exposant doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée et notamment la réglementation en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et travail clandestin. La réservation d'espace emporte soumission aux dispositions du présent règlement, du Règlement Intérieur du Salon en cours et des règlements spéciaux figurant dans le "Guide de l'Exposant", ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par Star Com. Toute infraction quelconque au présent règlement, comme à toute autre disposition visée ci-dessus et à toute autre qui s'imposerait légalement à l'exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour Star Com. Star Com décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation du présent règlement et de la réglementation générale.

ARTICLE 8 - CLASSIFICATION

Les exposants sont groupés par catégories professionnelles par Star Com. Ils sont tenus d'être présents dans le salon. Ils ne peuvent exposer que les produits pour lesquels ils ont fait leur demande. Ils ne peuvent distribuer que des catalogues et prospectus exclusivement relatifs aux objets qu'ils exposent.

ARTICLE 9 - ECHANTILLONS ADMIS

L'exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion, que les matériels, produits ou services énumérés dans sa réservation d'espace et acceptés par Star Com comme répondant àla nomenclature du salon. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des sociétés non/exposantes ou pour les produits de ces sociétés qu'à la condition d'y avoir été expressément autorisé par ces sociétés.

A cet effet, il devra produire, à l'occasion de l'envoi à Star Com de la réservation d'espace, l'attestation spécifique qui lui a été adressée. Il appartient à l'exposant de prendre toutes les dispositions pour que ses colis lui soient livrés en temps utile. La renonciation à tout recours contre Star Com dont il est question à l'article 26 du présent règlement s'étend à toutes les conséquences pouvant résulter d'un retard à ce sujet.

ARTICLE 10 - ECHANTILLONS INTERDITS

Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admis. L'exposant qui les aurait amenés dans son stand serait contraint de les enlever sans délai, après première mise en demeure, faute de quoi Star Com procéderait elle-même à cet enlèvement et ce, aux risques et périls de l'exposant, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptible de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants ou Star Com sont rigoureusement interdits.

ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSION TOTALE OU PARTIELLE

Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

ARTICLE 12 - PROSPECTUS, HAUT-PARLEURS, RACOLAGE

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands ou des emplacements réservés par chaque exposant. Le racolage et la publicité par haut-parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont rigoureusement prohibés. Les annonces sonores du salon sont réservées aux informations de service intéressant les exposants et les visiteurs. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises. Préalablement à l'ouverture du salon, les exposants désirant diffuser sur leurs stands ou emplacements des oeuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques, radio, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs, etc.) devront obtenir auprès de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique), l'autorisation écrite légale que Star Com pourra leur réclamer.

ARTICLE 13 - ENSEIGNES, AFFICHES

Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les dessins envoyés aux exposants sur leur demande. Les placards ou affiches posés à l'intérieur du stand et visibles de l'extérieur devront porter le visa de Star Com qui pourra les refuser si ces placards ou affiches présentaient des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue du salon ou encore étaient en contradiction avec le caractère même ou le but du salon. La même consigne s'applique aux panneaux publicitaires mis à la disposition des exposants dans l'enceinte du salon. Encas d'infraction, Star Com fera enlever aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable,les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au mépris du présent règlement. L'exposant s'engage à respecter les dispositions de la loi n°91- 32 du 10 Janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

ARTICLE 14 - PHOTOGRAPHIES - FILMS - BANDES-SON

Les photographies, films vidéo, bandes-son réalisés par des professionnels dans l'enceinte du salon pourront être admis, sur autorisation écrite de Star Com. Une épreuve ou une copie des supports devra être remise à Star Com dans les quinze jours suivant la fermeture du salon. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment. La réalisation de photographies, films, vidéo et bandes-son par les visiteurs pourra être interdite par Star Com. La prise de vue de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants. Star Com décline toute responsabilité quant à d'éventuelles réclamations ou plaintes de quiconque relatives aux prises de vue, même autorisées. L'exposant autorise Star Com à utiliser toutes prises de vue représentant son stand, en ce compris toutes représentations de ses marques, logos et produits, effectuées au cours du salon, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (en ce inclus les sites web exploités par Star Com). Cette autorisation, valable pour une durée de 5 ans ne concerne que les utilisations dites de communication internes, brochures promotionnelles et dossier de presse Star Com. L'exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation de la communication de Star Com. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de prises de vue ne devront pas porter atteinte à son image et/ ou à sa réputation.

ARTICLE 15 - TENUE DES STANDS

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation, les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs, mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards.

Star Com se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets en infraction aux règlements de sécurité sans pouvoir être rendue, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter. Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellera ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants.

L'exposant, ou son préposé, ne pourra se promener ou rester dans une allée. Les stands devrons être ouverts et fermés selon les heures d'ouverture et de fermeture du salon au public. Installation et conformité des stands : Le "guide technique" ou "guide de l'exposant", propre à chaque manifestation, détermine le délai imparti à l'exposant pour, avant l'ouverture de la manifestation, procéder à l'aménagement de son stand et y entreposer ce dont il aura besoin durant la manifestation. L'exposant est tenu de se conformer aux instructions de Star Com relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte de la manifestation.

Les exposants, ou leurs commettants, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par Star Com, lesquelles dates et heures passées, aucun emballage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque dommageable que cela soit pour l'exposant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation. Chaque exposant, ou son commettant, pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Tous les colis devront être déballés à l'arrivée.

Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis, Star Com pourra les faire entreposer, déballer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls des exposants. L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales de la manifestation, la visibilité des stands voisins et les stipulations éventuelles du règlement particulier et/ou du "guide" ou "manuel de l'exposant" sur ce point. Dans les espaces d'exposition clos, tous les matériaux utilisés, y compris tentures et moquettes, doivent être conformes à la réglementation, Star Com se réservant, à tout moment le droit de faire enlever ou détruire tout matériel out oute installation non conforme. Star Com se réserve, en outre, le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis. L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par Star Com.

ARTICLE 16 - MODIFICATION DES STANDS, DEGATS, PRIVATION DE JOUISSANCE

Les exposants prennent les stands ou emplacements attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les maintenir dans le même état. Toute modification (aspect extérieur, numérotation,hauteur des structures livrées...) des stands est rigoureusement prohibée. Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ouau sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réfection. L'aménagement et l'équipement des stands par les exposants doivent être réalisés conformément aux règles figurant dans le "Guide de l'Exposant", tenant notamment à la configuration des lieux et à l'application des dispositions du cahier des charges de sécurité. Les exposants situés en extérieur sont tenus de soumettre à Star Com les plans des constructions qu'ils voudraient faire édifier sur leurs emplacements. Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, Star Com était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation dans les

conditions prévues à l'article 6 paraphe 2 du présent règlement. Toutefois,aucun remboursement ne serait dû si l'exposant avait été mis par Star Com en possession d'un autre emplacement.

ARTICLE 17 - ENTREPRISES AGREEES
Les entreprise agréées par Star Com sont seules habilitées à effectuer les travaux et fournitures de matériels dans le cadre du salon. L'exposant devra prendre soin du matériel mis à sa disposition, sous peine de supporter le coût du remplacement du matériel détérioré. Les installations sont exécutées conformément au règlement de sécurité (cf. Arrêté du 18/11/87 J.O. du 14/01/88).Les entreprises de décoration intérieure des stands n'ont pas qualité pour traiter ni exécuter les installations électriques de leurs clients exposant au salon.

ARTICLE 18 - DISTRIBUTION DE FLUIDES ET D'ENERGIE
Star Com, tributaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

ARTICLE 19 - ELIMINATION DES DECHETS
Les nouvelles directives européennes en matière de tri et d'élimination des déchets, leur inévitable généralisation à tous les secteurs d'activité, imposent à Star Com de se conformer aux réglementations qui les régissent. Aussi, Star Com se réserve le droit de répercuter tout ou une partie des charges, taxes et contraintes qu'elles génèrent. Star Com s'engage également à sensibiliser les exposants à l'intérêt qu'ils ont à gérer leur production de déchets.

ARTICLE 20 - HORAIRES - ACCES ET CIRCULATION
Les stands sont accessibles aux exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés sur le "Guide de l'Exposant". Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur de l'espace des stands formellement interdite aux exposants après la fermeture du salon, le site étant totalement fermé 30 minutes plus tard. L'exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs du Parc définies dans le Règlement Intérieur du Salon 2020. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par Star Com. Star Com se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation. Des "Badges Exposant" donnant droit d'accès à la manifestation sont, dans des conditions déterminées par Star Com, délivrés aux exposants. Des entrées payantes au Salon destinées aux personnes ou entreprises qu'ils désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par Star Com, vendues aux exposants. Les entrées non utilisées ne sont ni reprises, ni remboursées, ni échangées. La distribution et/ou la vente des entrées émises par Star Com est strictement interdite dans l'enceinte et aux abords de la manifestation. La reproduction ou la vente de ces entrées seront passibles de poursuites judiciaires.

ARTICLE 21 - PARKING
Si un parking dédié aux exposants est utilisable, des cartes d'accès des véhicules devront obligatoirement être apposées de manière apparente derrière le pare-brise. Sans cartes d'accès, le nom du stand et un numéro de téléphone devra obligatoirement être apposées de manière apparente derrière le pare-brise. Le stationnement est autorisé une heure avant l'ouverture du salon et 1/2 heure après sa fermeture. En dehors des heures précisées ci-dessus, le stationnement des véhicules au parking est interdit. Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage. En aucun cas, il ne pourra être délivré de duplicata de carte de parking. Le parking exposant reste fermé durant toutes les heures d'ouverture au public.

ARTICLE 22 - GUIDE DU SALON
Star Com éditera, dans la mesure où les circonstances le lui permettront, un guide à même de répondre aux besoins des exposants et des visiteurs. Star Com dispose du droit exclusif de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du Guide de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité et, à peine de non-insertion, dans le délai fixé par Star Com.
L'exposant renonce expressément à tout recours, tant contre Star Com que contre les producteurs ou distributeurs, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, par voie de télévision, vidéogramme ou tous autres supports (livres, plaquettes), de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services et il garantit Star Com de tout recours de ses préposés, sous-traitants et co-contractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation.
Star Com se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes autres et ce dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de Star Com.
La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, billets de tombola, insignes, bons de participation, même si elle a trait à une oeuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites, dans le lieu de la manifestation et ses abords immédiats, sauf dérogation accordée par Star Com. Toute publicité lumineuse ou sonore, et toutes animations, spectacles, ou démonstrations susceptibles de provoquer des attroupements dans les allées, doivent être soumis à l'agrément préalable de Star Com qui pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation ou à la tenue de la manifestation.
Les exposants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur elles, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de Star Com. Les exposants doivent scrupuleusement veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garanties de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale. Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation française ou européenne, sauf, le cas échéant, à ce qu'il soit clairement indiqué, au moyen d'un panonceau, leur non-homologation. Ils en assument l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de Star Com ne pouvant, en aucune façon, être engagée de leur fait. Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, en matière d'hygiène pour les produits alimentaires ou les espèces animales. Star Com ne pourra, à aucun moment, être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

ARTICLE 23 - STANDS DE RESTAURATION
Tout exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation définie par l'Arrêté du 26/09/80lui faisant obligation d'une déclaration auprès de la direction des services vétérinaires du département ou se tient le salon, ces derniers ayant droit de visite sur le salon.

ARTICLE 24 - LIBERATION DES EMPLACEMENTS
Tous les exposants doivent enlever leurs échantillons et agencements après la clôture du salon dans un délai maximum de 5 heures (cinq). L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand. L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par Star Com. Passé les délais, Star Com se réserve le droit de faire débarrasser le stand d'office et à toute époque, aux frais, risques et périls de l'exposant, le tout sans préjudice de tout dommage et intérêt en cas de sinistre causé par lesdits objets et matériels. Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de Star Com et mises à la charge des exposants responsables

ARTICLE 25 - ANNULATION - DEFAUT D'OCCUPATION - REDUCTION DE SURFACE
Toute annulation de contrat de participation ou réduction de surface devra se faire uniquement par courrier recommandé avec accusé de réception et ouvrira à Star Com le droit de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par contrat et des prestations commandées. Les stands ou emplacements non utilisés à l'ouverture du salon seront réputés ne pas devoir être occupés et Star Com pourra, de convention expresse, en disposer à son grès. Les sommes versées à titre de location resteront acquises à Star Com. Toute annulation, entraînera pour quelques motifs que ce soit, et ce à n'importe quel moment des Frais d'annulation de100 € HT. Si l'exposant annule sa présence pour quelques motifs que ce soit dans un délai de 60 jours ou inférieur à 60 jours précédant l'ouverture du salon, l'organisateur se réserve le droit de conserver l'intégralité des sommes versées par l'Exposant et de lui réclamer la totalité du prix du stand qui restera dû dans son intégralité.

ARTICLE 26 - ASSURANCE OBLIGATOIRE
Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais auprès des assureurs des polices collectives, établie pour leur compte, une assurance individuelle "Tous Risques Expositions" couvrant leurs risques d'incendie, de vol ou autres relatifs à leurs échantillons et à leurs accessoires (agencements, matériel d'installation, emballages) à l'ouverture du salon, ainsi qu'une assurance Responsabilité Civile. Tout exposant (ainsi que ses assureurs), par le seul fait de sa participation, abandonne tout recours contre Star Com. En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre. Star Com décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'expositions pour quelque cause que ce soit. Pour les conditions, notamment : taux, garanties, durées, exclusions, inventaires, réglementations et formalités, se référer au règlement spécial des assurances inséré dans le"Guide de l'Exposant".
Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, soit auprès de son propre assureur, soit auprès de l'assureur agrée par Star Com, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font courir à des tiers. Il devra en justifier, dès confirmation de son inscription, par la production d'une attestation. Star Com est réputé dégagé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques. A sa sauvegarde, Star Com peut, si nécessaire, imposer à l'exposant que ces assurances soient exclusivement contractées auprès d'un assureur désigné par lui dont lui seront alors précisés les taux et clauses de contrat.

ARTICLE 27 - NUISANCES DE L'ENVIRONNEMENT
D'autre part, en raison du caractère personnel de l'accord le liant à Star Com, l'exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux du salon, notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants. A ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec Star Com ou autres exposants, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement du salon. Toute attitude nuisible au bon déroulement du salon et toute infraction aux dispositions du présent règlement, pourront entraîner, à l'initiative de Star Com, l'exclusion immédiate du contrevenant dans les conditions prévues à l'article 61.3 du règlement général approuvé par l'Arrêté du 07/04/1970.

ARTICLE 28 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION
Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et Star Com seront portées devant les tribunaux de Cannes, seuls compétents de convention expresse entre les parties. Les traites,acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. La loi applicable est la loi française.

ARTICLE 29 - QUALITE D'EXPOSANT
Sont admis en priorité au Salon , en qualité d'Exposants : a) les Producteurs ou Fabricants; b) ceux qui, sans être directement Producteurs ou Fabricants vendent uniquement à des marchands revendeurs des articles fabriqués sous leur marque, d'après leurs modèles ou leurs dessins; c) les Syndicats, Coopératives ou Etablissements Publics; d) les Importateurs ou Agents de Fabriques considérés comme les intermédiaires nécessaires entre les Producteurs ou Fabricants et la clientèle, étant entendu qu'à l'appui de leur Dossier d'Inscription, ils sont tenus de remettre une"Attestation" de marques ou de modèles signée par chacune des sociétés dont les fabrications seront exposées.

ARTICLE 30 - PAIEMENT
Le paiement s'effectue comme suit :
• Acompte de 40% à joindre obligatoirement au dossier d'inscription. 30% 60 jours avant le salon - Solde 1 mois avant le salon - Règlement par chèque ou virement.
• Une commande de prestations techniques ne pourra être enregistrée que si toutes les factures antérieures sont intégralement soldées.
• Une commande de prestations techniques ne pourra être livrée à un exposant n'ayant pas régularisé son solde.
• Un dossier d'inscription retourné 1 mois avant le salon doit être réglé par chèque ou virement et en totalité lors de l'inscription.
• Les exposants soldant leur facture le jour de l'installation devront l'acquitter uniquement en espèces ou Carte bancaire
• Pour les Exposants Etrangers, le règlement est à effectuer obligatoirement par virement sur notre compte international (Crédit Lyonnais - 627 Ave. de Cannes - 06210MANDELIEU - France - Code Banque : 30002 - Code Guichet :03266 - Numéro de Compte : 0000070687U - Clé RIB : 25 - N°IBAN : FR74 30000 2032 66000007 0667 U25 - N° BIC : CRLYFRPP
Cet acompte reste définitivement acquis à Star Com en cas de défaillance de l'Exposant. Si cette défaillance survenait dans un délai inférieur à 60 jours précédant l'ouverture du salon, Star Com se réserve le droit de conserver l'intégralité des sommes versées par l'Exposant. Il en serait de même en cas de radiation motivée par le non-paiement du solde des Prestations Commandées à l'échéance fixée et ce, sans préjudice pour Star Com de l'exercice de ses autres droits. Dans tous les cas, les dispositions de l'article 5 du présent Règlement restent applicables jusqu'à notification par Star Com du classement définitif. A défaut de règlement à l'échéance, Star Com pourra éventuellement considérer sans autre formalité l'adhésion comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements concédés sans préjudice de l'exercice de ses autres droits.
Sauf report accordé par Star Com, le défaut de paiement d'une seule échéance entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, l'exigibilité de plein droit de l'intégralité des sommes restant dues et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% des sommes impayées, ainsi que les intérêts de retard dus en application de la loi n°92-1442 du 31 Décembre 1992 au tau de 1,5 fois l'intérêt légal, sans préjudice de tout autre dommage et intérêt. La non-fréquentation du salon par les visiteurs n'est pas un motif de non-réglement ou de remboursement. Pour toutes annulations des frais, d'annulation de 100 euros HT seront gardés par Star Com.

ARTICLE 31 - VENTE AUX PARTICULIERS, VENTE A EMPORTER ET DEGUSTATION
L'exposant devra se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente aux consommateurs, ainsi qu'à toute réglementation qui viendrait s'y ajouter ou s'y substituer. La vente et les prises de commandes sont autorisées pendant le salon sous réserve du respect des règles établies par la réglementation encours (cf. Article 1 paragraphe 2 de l'Arrêté du 07/04/1970).La sortie du matériel acheté ne sera autorisée qu'aux visiteurs munis d'une facture établie en bonne et due forme par l'exposant vendeur. Tous les exposants pratiquant cette vente doivent tenir un inventaire des entrées et des sorties de marchandises. Sous peine de non garantie, chaque exposant doit être en mesure de présenter à tout moment son livre d'inventaire à l'expert. Seules sont interdites les ventes "à la criée", les ventes dites "en boule de neige" et les ventes "à la postiche" Cette dernière se caractérise, dans un premier temps, par la remise d'un produit à un consommateur contre tout moyen de paiement. Dans un se contretemps, ce même vendeur propose au même consommateur un nouveau produit en sus du premier et le tout pour un prix supérieur. Et il restitue la somme payée dans un premier temps, contre un nouveau règlement. Cette opération 'échange successif de chèques (ou de tout autre moyen de paiement) se réalise autant de fois que des produits nouveaux s'ajoutent aux anciens. Par ce procédé, le consommateur se trouve inconsciemment conduit à engager des dépenses importantes qu'il n'avait pas initialement l'intention de réaliser en venant au salon. En conséquence, tout exposant, qui, en violation du présent règlement aurait recours à la technique de la "vente postiche" telle que décrite ci-dessus ou s'y apparentant, s'exposerait aux sanctions suivantes et immédiates : - coupure d'électricité, - fermeture de son stand, - expulsion du salon, - condamnation à des dommages et intérêts, sans préjudice d'un éventuel appel en garantie de l'exposant en cas de mise en jeu de la responsabilité de Star Com par un consommateur ou un représentant de celui-ci, victime d'une telle pratique. La dégustation payante de produits alimentaires ou de boissons doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à STARCOM. L'autorisation de la dégustation payante entraîne pour l'exposant l'obligation de se soumettre à la réglementation particulière s'y rapportant.

ARTICLE 32 - AFFICHAGE DES PRIX
L'exposant doit se conformer à l'article 28 de l'Ordonnance n°86-1243 du 01/12/86 relative à la liberté des prix et de la concurrence et par ailleurs, à l'Arrêté du 03/12/87 relatif à l'information du consommateur sur les prix.

ARTICLE 33 - CIRCULATION DES ALCOOLS
L'exposant soumis à la réglementation des contributions indirectes devra, de son propre chef, accomplir les démarches qui lui incombent en matière de licence temporaire et acquits à caution auprès de la recette locale des impôts - Pendant le cours du salon, l'administration des contributions indirectes a droit de visite sur les stands.

ARTICLE 34 - APPLICATION DU REGLEMENT
Les exposants, en signant leur contrat de participation, acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation et toute disposition nouvelle qui pourra être imposée par les circonstances et adoptée dans l'intérêt de la manifestation par Star Com qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement. Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au Règlement Intérieur édicté par Star Com peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de Star Com, même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, la non occupation du stand,la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à Star Com sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. Star Com dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

ARTICLE 35 - DISPOSITIONS DIVERSES
Star Com peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notoirement insuffisant d'inscrits. L'exposant inscrit se voit alors restituer le montant de son acompte ou de sa participation. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de la manifestation. Toute infraction aux dispositions du présent règlement, au règlement particulier le complétant, ou aux spécifications du "guide ou manuel de l'exposant" édicté par Star Com, peut, sans préjudice de toutes autres poursuites, entraîner, au besoin avec l'assistance de la force publique, la fermeture du stand de l'exposant contrevenant. Il en est particulièrement ainsi pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission... Dans une telle situation, le montant payé au titre de la participation de l'exposant est conservé par Star Com, sans préjudice du paiement du solde du prix, de toute somme restant due ou de tous autres dommages-intérêts. Quel qu'en soit le bien-fondé, les doléances d'un exposant à l'égard d'un autre exposant, ou de Star Com, sont débattues à l'écart de la manifestation et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image. L'exposant s'interdit expressément de saisir les Tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en oeuvre une procédure de conciliation amiable. En cas de contestation, les tribunaux du siège de Star Com sont seuls compétents.